

RESERVATIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

Avez-vous réservé la restauration scolaire de votre enfant pour l'année scolaire 2019-2020 ?

Rappel du règlement: "Les réservations (et les modifications) à la restauration scolaire peuvent s'effectuer tout au long de l'année en respectant le délai de **15 jours.** "

Dans le cas où votre enfant **ne serait pas inscrit** et désirerait déjeuner, il bénéficiera d'un menu de substitution facturé à un **tarif exceptionnel de 5.10€** (le tarif avec inscription selon quotient familial est de **1.63€ à 3.79€**)."

Afin de réserver les repas de votre enfant, merci de vous rendre le plus rapidement possible sur notre site www.agglomuretain.fr (rubrique *En un clic ! Je règle mes factures Portail famille*)

